

ARRETE N° 2022-216

ANNEXE 5 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE - SAINT-GILLES

Délégation de signature dans le cadre de l'instruction des demandes relatives
aux divers modes d'utilisation du sol.

Le Maire de SAINT-GILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 423-1 ; L.423-14 et 15

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2002 étendant la compétence aménagement de l'espace communautaire de Rennes Métropole à l'instruction, sur habilitation conventionnelle, des demandes d'autorisation de lotir et de l'ensemble des décisions prévues au livre IV du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 06-003 en date du 19 janvier 2006 portant création d'un service instructeur des autorisations relevant du droit des sols ;

Vu la délibération du conseil de Rennes Métropole n° C13-532 en date du 19 décembre 2013 relative à l'approbation de la convention-type définissant les modalités d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols, en particulier la mise à disposition de plein droit d'agents de Rennes Métropole au profit des communes intéressées, et déléguant au Bureau l'approbation des termes des conventions spécifiques à conclure avec chaque commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-GILLES n° 2014.11.01 du 18 novembre 2014 approuvant les termes de la convention ;

Vu la décision du Bureau de Rennes Métropole n° B14.187 en date du 9 octobre 2014 approuvant en des termes identiques lesdites conventions ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie CHAPRON, instructrice au service Droit des Sols de Rennes Métropole, aux fins de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité et dans le cadre fixé par la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols susvisée conclue entre Rennes Métropole et la commune de SAINT-GILLES, toutes pièces (ou documents) administratives nécessaires à l'instruction des demandes relatives aux divers modes d'utilisation des sols.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie CHAPRON, délégation de signature est donnée, dans l'ordre, aux mêmes fins à

- Madame Sandrine BARRÉ, responsable du service Droit des Sols ;
- Madame Catherine BERTIN, responsable de l'unité accueil assistance ;
- Mesdames, Sophie BELAY, Émilie BERTHELOT, Joanna COLLET, Virginie DELALANDE, Sonia FELIX-VIGUEUR, Sylvie GOUDARD, Sabrina GUEGUEN, Adeline JASLET, Liliana BODART-REYES, Claire L'HOSTIS, Elsa RAMET, Élisabeth REBOUX, Laure TOUTIN et Messieurs Clément FOISNEL, Martin GUILLEMOT, Sylvain LEVESQUE, Jérôme PERRUGAULT, Erick RENOARD, instructeurs au service Droit des Sols ;

Article 2 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-GILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

Le présent arrêté sera affiché et notifié aux agents concernés.

Fait à Saint-Gilles, le 07/12/2022

Le Maire,
Philippe THÉBAULT



Notifié le
(date et signature)
et valant spécimen de signature